



**Communauté de  
Communes  
de la Montagne  
Bourbonnaise**

## **CAHIER DES CHARGES Appel d'Offres Ouvert**

### **DENOMINATION DE L'OPERATION**

**GESTION D'UNE HALTE GARDERIE ET D'UN RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE  
ITINERANTS**

**LE PRESENT CAHIER DES CHARGES ET SES ANNEXES FONT PARTIE  
INTEGRANTE DU MARCHE, IL DOIVENT ETRE RETOURNES, PARAPHEES ET  
SIGNES AVEC L'ENSEMBLE DES AUTRES PIECES DU MARCHE**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise  
Rue Roger Dégoulange  
03250 Le Mayet de Montagne  
Tél : 04.70.59.36.67. Fax : 04.70.59.74.29.  
[com.com@wanadoo.fr](mailto:com.com@wanadoo.fr)

Personne responsable du marché : François SZYPULA - Président  
Personne à contacter : Bruno CHABLE - Directeur

<b>CAHIER DES CHARGES</b> <b>MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE</b> <b>COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE</b>
--

## **I. MAITRE D'OUVRAGE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Rue Roger Dégoulange

03250 Le Mayet de Montagne

tél : 04.7059.36.67.

fax : 04.70.59.74.29.

e-mail : [com.com@wanadoo.fr](mailto:com.com@wanadoo.fr)

## **II. CONTEXTE**

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) regroupe quinze communes et s'étend sur 400 km<sup>2</sup>. Il s'agit d'un territoire de moyenne montagne dont la population présente une moyenne d'âge élevée. Les classes d'âges 0 – 25 ans présentent des effectifs peu nombreux. Par ailleurs, le territoire offre un faible niveau d'équipement. Ainsi, d'emblée les contraintes majeures apparaissent : dispersion d'un public potentiel peu nombreux, niveau d'équipement insuffisant.

### 1. Les caractéristiques du territoire.

#### 1-1. Une évolution démographique inquiétante.

En 1999, la CCMB rassemble 6580 habitants (16 hab / km<sup>2</sup>). La population de la Montagne bourbonnaise se révèle vieillie puisque les personnes âgées de moins de 20 ans ne représentent que 21 % de la population totale (contre 27 à 28 % en France). D'une commune à l'autre, les moins de 20 ans regroupent de 15 % à 23 % de la population. Parmi les 6580 habitants, 1607 individus (24,4 %) ont moins de 25 ans. Autrement dit, **les enfants et les jeunes** (tranches d'âges DDJS) **représentent un quart de la population de la Montagne bourbonnaise.**

La comparaison des données issues des RGP de 1990 et 1999 montre que **le nombre d'enfants et de jeunes a considérablement régressé tombant de 1 933 à 1 607 (-16,9 %)**. Dans le même temps, la population de la Montagne bourbonnaise a enregistré une perte de 5,6 %. Ainsi, le déclin de la population se traduit essentiellement par un amenuisement des classes d'âges jeunes. Parmi celles-ci, de fortes disparités se manifestent puisque l'effectif de la tranche d'âges 0 – 5 ans progresse légèrement (+ 10 %) tandis que les tranches d'âges 6 - 16 ans et 17 – 25 ans enregistrent un net affaiblissement de leurs effectifs : -14,7 % et – 27,7 % pour la seconde.

## 1-2. Les principales caractéristiques de l'offre d'activités.

Vingt et une associations offrent aux enfants 53 activités culturelles, sociales, artistiques et sportives en temps périscolaire et extrascolaire. Les activités culturelles (au sens large) dominent largement et représentent 60,8 % des activités proposées en Montagne bourbonnaise. Ce chiffre s'explique en partie par l'absence de réponse de plusieurs clubs sportifs. Près des deux-tiers de ces activités (64 %) sont proposées pendant le temps extrascolaire.

Le rôle du CEL apparaît important puisque 24 activités sur 53 sont menées dans le cadre de ce contrat. Dans certaines communes, comme au Mayet, une part conséquente des activités proposées s'inscrivent dans le cadre du CEL (9 activités sur 28, soit 32,1 %) et à Châtel-Montagne, la proportion atteint 100 %.

Comme le montre la ventilation du nombre d'enfants ou de jeunes accueillis par tranches d'âges, l'essentiel des activités s'adressent aux 6 – 16 ans. Sur 51 activités, les 6 – 16 ans peuvent en pratiquer 48. En revanche, la tranche d'âge 0-6 ans s'avère moins bien lotie en ne pouvant accéder qu'à 13 activités et il en va de même pour la tranche d'âge 18-25 ans.

## 1-3. Une distribution spatiale de l'offre très inégale.

Ces 21 associations se localisent dans neuf communes : Arfeuilles, Châtel-Montagne, Châtelus, Ferrières-sur-Sichon, Lavoine, Le Mayet de Montagne, Nizerolles, Saint-Clément, Arronnes. A ce stade de l'enquête, six communes ne proposeraient aucune activité aux enfants et aux jeunes.

Alors qu'en terme d'équipement, la suprématie du Mayet de Montagne demeure limitée, elle s'affirme avec force quant aux activités proposées et au nombre d'enfants accueillis. Les associations du Mayet offrent 28 activités différentes. Ainsi 52,8 % des activités proposées aux enfants et aux jeunes le sont par les associations du Mayet de Montagne. Il convient de noter le rôle du Centre Social notamment pendant la période extrascolaire (petites et grandes vacances) où il offre un centre de loisirs sans hébergement dans les locaux du lycée Claude Mercier. En juillet 2001, le CLSH qui a mis en place un système de ramassage des enfants dans les communes du territoire a accueilli 132 enfants. L'Amicale Laïque du Mayet accueille 51 enfants dans le cadre de l'activité Judo. Viennent loin derrière, Châtel-Montagne avec 8 activités, puis Arfeuilles (5 activités), les autres communes offrant moins de cinq activités. Ainsi, trois quarts des activités se concentrent dans trois communes situées au nord du territoire (Le Mayet, Châtel-Montagne et Arfeuilles).

## **III. OBJET DE CETTE CONSULTATION**

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise souhaite développer son programme Petite Enfance autour de deux axes :

- Gestion d'une halte garderie itinérante ;
- gestion d'un relais assistante maternelle itinérant.

**Le présent marché a pour objet : la Gestion d'une halte garderie et d'un relais assistante maternelle itinérants pendant 3 ans.**

#### **IV. DESCRIPTION DU MARCHE**

Si l'on tient compte de la localisation des assistantes maternelles, de la présence d'enfants en bas âge, il est nécessaire, de travailler sur la base d'une structure itinérante se déplaçant sur quatre communes : Le Mayet de Montagne, Ferrières-sur-Sichon, La Chapelle et Arfeuilles.

La structure fixe ne sera pas retenue car elle ne permet pas de répondre aux attentes éventuelles sur La Chapelle, Arfeuilles et Ferrières-sur-Sichon.

*Fonctionnement estimé*

Besoin en personnel :

**Relais Assistantes Maternelles** : 10 heures d'ouverture par semaine

**Halte Garderie** : capacité, 10 places pour les enfants de 0 à 4 ans, 18 heures en moyenne d'ouverture par semaine, réparties en semaine paires (22 heures d'ouverture) et impaires (14 heures d'ouvertures) (cf. tableaux en annexe 1)

Pour les deux services, en équivalent temps plein, il est nécessaire de prévoir :

- 1 éducateur(trice) jeune enfant
- 20/35 accompagnateur(trice) jeune enfant
- 5/35 accompagnateur(trice)

Outre les besoins en personnel, le projet de fonctionnement intégrera les dépenses en petits matériels nécessaires à la bonne marche de la structure, notamment le petit matériel pédagogique.

**Ces services sont réalisés en étroite collaboration avec la CAF de l'Allier et la MSA, il sera demandé au prestataire de préparer et de fournir, au fur et à mesure de leurs demandes les éléments et les justificatifs nécessaires au paiement des subventions.**

#### **V. APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail. Il s'engage notamment à reprendre par priorité le personnel employé dans le cadre du précédent marché de service Halte Garderie et Relais Assistantes Maternelles mis en place par la Communauté de Communes, dans le respect des dispositions inscrites à l'article L122-12 du code du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence, et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article R341-36 du Code du travail, et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur

indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

## **VI. CONDITIONS PARTICULIERES**

Les tarifs d'utilisation du service Halte Garderie sont basés sur des barèmes nationaux liés à des critères de salaire des parents usagers. Le prestataire devra donc obtenir :

- une autorisation d'ouverture des salles, données par les services de la protection maternelle et infantile du Conseil Général de l'Allier ;
- une convention avec la caisse d'Allocations Familiales de l'Allier d'engagement à respecter le barème national de prestations destiné à percevoir la Prestation de Service Unique.

En ce qui concerne le Relais Assistante Maternelle :

- l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base d'un projet de fonctionnement ;
- une autorisation d'ouverture des salles, donnée par les services de la protection maternelle et infantile du Conseil Général de l'Allier.

La Communauté de Communes a investi en direct dans l'achat et l'équipement du matériel roulant nécessaire à la mise en place du Relais Assistantes Maternelles et de la Halte Garderie Itinérants et fournira l'ensemble du matériel de bureau (ordinateur, imprimante, bureau, armoire...) utiles.

En ce qui concerne les locaux : pour Arfeuilles, La Chapelle et Ferrières-sur-Sichon, des bâtiments communaux sont mis à disposition de la structure pour assurer le fonctionnement des activités.

Pour Le Mayet de Montagne, la Communauté de Communes met à disposition de la structure des locaux adaptés à l'accueil des enfants et un bureau pour le personnel. La Communauté de Communes n'assure pas le nettoyage de ses locaux, le candidat doit intégrer ce temps de ménage à sa proposition.

La Communauté de Communes fournit également l'ensemble du gros matériel et du mobilier nécessaire à l'exercice de ces deux services.

### Communication

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise est le maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, toute action de communication ou de promotion des services réalisée dans le cadre du présent marché devra comporter en en-tête, le logo complet (image et texte) de la Communauté de Communes ou à défaut la mention suivante ou équivalente « service organisé par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ». Il devra également être fait mention de la participation des autres partenaires financiers : CAF, MSA, Conseil Général.

Toute absence de l'une ou l'autre de ces mentions sera pénalisée par le non paiement équivalent à une journée de fonctionnement du service concerné par manque constaté.

## VII. DATE DE DEMARRAGE ET DUREE DE LA PRESTATION

La mise en place du programme est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La prestation s'étendra sur 3 années pleines, du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2011.

### Facturation et règlement

Le bénéficiaire du marché transmettra à la Communauté de Communes, chaque trimestre, une facture à l'ordre de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise récapitulant la totalité de la prestation effectuée au cours du mois, par service. En ce qui concerne la Halte Garderie, il sera déduit des dépenses, les recettes des usagers et l'équivalent de la prestation de service unique attendue de la CAF et de la MSA.

Le règlement de ces factures se fera par la Communauté de Communes au plus tard 45 jours après réception, compte non tenu des délais d'instruction par la Trésorerie Principale du Mayet de Montagne.

### Assurances et agrément

Le bénéficiaire du marché fournira une attestation d'assurances de responsabilité civile mentionnant particulièrement la couverture des agents employés pour le service.

Le bénéficiaire du marché fournira également toute pièce justifiant sa régularité au regard des prescriptions en vigueur en matière de transport de personnel, notamment les attestations d'assurance du ou des conducteurs.

### Primes et ou pénalités

Aucune prime ou pénalité ne pourra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes pour les raisons suivantes :

- augmentation ou diminution du nombre d'usagers ;
- respect du présent cahier des charges.

Par contre, la Communauté de Communes se réserve la possibilité en cas de non respect du cahier des charges : retard d'ouverture, problème d'hygiène ou tout autre irrespect du présent cahier des charges, d'appliquer des pénalités équivalentes au montant d'une journée moyenne de prestation par service, par infraction constatée.

## VIII. COMPETENCES REQUISES ET CRITERES DE JUGEMENT

**Pour le 04 novembre 2008 à 12h00**, délai de rigueur, la structure intéressée par cette prestation devra fournir, en plus de sa modalité de réponse au présent cahier des charges, les pièces suivantes :

- références de moins de 5 ans sur des projets similaires ;

- moyens humains et matériels mis à disposition du maître d'ouvrage ;
- les certificats d'assurance et de capacité ;
- la capacité au maintien de la continuité de service.
- le coût de fonctionnement détaillé de chacun des services intégrant les coûts en personnel, déplacement et autres frais de fonctionnement détaillés justifiés dans le cadre de la bonne marche du service ;
- le présent cahier des charges et ses annexes, chaque page paraphée et signé page 7 ;
- les formulaires de marchés publics joints ou téléchargeables sur le site du Ministère des Finances [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) « espace marché public » : DC4, DC5, DC7 (ou cerfa n°3666), DC8, DC13

**Critères d'attribution :**

Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique – références, moyens humains et maintien de la continuité du service public en cas d'empêchement du personnel (maladie, congés...) : 50 %

Cette prestation démarrera le 01 janvier 2009 pour s'achever le 31 décembre 2011. En raison du code des marchés publics cette prestation ne peut être reconduite de façon tacite, un nouveau marché devra être passé avec mise en concurrence des prestataires intéressés.

Fait au Mayet de Montagne, le 16 octobre 2008

Lu et approuvé, le .....

Le Prestataire (cachet, nom, signature et paraphe de toutes les pages)